



Fiches ressources

L'accessibilité

CE QUE PREVOIT LA LOI

La loi impose l'obligation d'adapter les conditions d'accès à tout ce qui relie les personnes en situation de handicap avec leur environnement. L'accessibilité concerne tous les handicaps (sensoriels, psychiques, cognitifs ou intellectuels) et comprend l'accès aux bâtiments, transports, aux informations et à la communication. Pour une meilleure intégration dans la ville, l'obligation d'accessibilité s'impose aux différentes composantes de la vie collective : établissements recevant du public (ERP), locaux professionnels, logements, transports, voirie, écoles, services publics, moyens de communication publique en ligne, loisirs.

LES RECENTES EVOLUTIONS

Cet objectif marque une première étape d'avancées réaffirmées lors de la Conférence nationale du handicap 2023 (CNH 2023) et appelées à se poursuivre en 2025.

Les établissements recevant du public : une dérogation permet d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans pour réaliser les travaux d'accessibilité. Selon les chiffres de la CNH 2023, 900 000 ERP sont engagés dans une mise en accessibilité sur près de 2 millions.

Les services de transports publics doivent élaborer un schéma directeur d'accessibilité qui peut s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire.

Les logements : la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées avait posé le principe de l'obligation d'accessibilité des logements neufs. L'obligation d'accessibilité a été confirmée par la loi de 2005.

En novembre 2018 la loi ELAN revoit à la baisse les règles d'accessibilité. Au lieu des 100% initialement exigés, 20% des logements neufs en habitat collectif doivent être accessibles. Les autres logements doivent être évolutifs, c'est-à-dire qu'ils doivent pouvoir être rendus totalement accessibles par des travaux simples et à moindre coût. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le répertoire

des logements locatifs des bailleurs sociaux doit renseigner le niveau d'accessibilité des logements.

L'accessibilité numérique : la loi de 2005 sur "*l'accessibilité numérique à 100%*" est réaffirmée en septembre 2023. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les sites de l'internet public non accessibles aux personnes handicapées peuvent être sanctionnés à hauteur de 50 000 euros. Le but est que les démarches en ligne les plus courantes soient accessibles fin 2025.

A SAVOIR

Dans une décision sur les droits des personnes handicapées rendue publique en avril 2023, le Comité européen des droits sociaux (CEDS), institution du Conseil de l'Europe, conclut à la **violation par la France de la Charte sociale européenne** "*en raison du manquement des autorités à adopter des mesures efficaces dans un délai raisonnable en ce qui concerne l'accès aux services d'aide sociale et aux aides financières, l'accessibilité des bâtiments, des installations et des transports publics, et à développer et adopter une politique coordonnée pour l'intégration sociale et la participation à la vie de la communauté des personnes handicapées*".